



ARRETE n° 2025-124

**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION A
MONSIEUR ERIC BADO**

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOET,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 accordant délégation au Maire pour représenter la Commune en justice,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au maire de subdéléguer cette fonction dans les conditions de l'article L.2122-18 du même Code,

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Eric BADO, conseiller délégué aux mobilités douces, à l'insertion et à l'économie, pour représenter la Commune de CLOHARS-CARNOET lors de l'audience de conciliation fixée devant le tribunal paritaire des baux ruraux de Quimper prévue le 23 septembre 2025 à 09 H 00.

Fait à Clohars-Carnoët,

Le 22 Septembre 2025,

Le Maire,

Jacques JULOUX

